MAIRIE D'AVOUDREY 25690 CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Nombre de conseillers : Date de convocation : 05/12/2020 En exercice : 15 Date d'affichage : 15/12/2020

Présents: 14
Procurations: 1
Absent(s): 0

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOUDREY s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, de Monsieur Gilbert DISTEL, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gilbert DISTEL, Mme Christiane BELOT, M. Nicolas MUNNIER, M. Jean-François GIRARDET, M. Patrice BARRAND, M. Sébastien CLÉMENT, M. Dorian LEMAIRE, M. Michaël VUILLEMIN, M. Pascal VOIDEY, M. Nicolas LOIDREAU, Mme Julie HUOT-MARCHAND, M. Sébastien DUMENIL, M. Bertrand ANDRE, M. Cyril VAN DEN BROECKE

Absent excusé et représenté :

M. François CANASI a donné procuration à M. Gilbert DISTEL

Absent excusé:

Secrétaire de Séance : M. Sébastien CLEMENT

Ordre du jour de la Séance

- Compte rendu du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations de pouvoir
- Délibération quart investissement
- Contrat déneigement hiver 2020-2021
- Mise à disposition des locaux et du personnel pour la ludothèque
- Convention Territoriale globale (CTJ) CAF
 Délibération constitution de l'acte de dépôt chez le notaire des pièces du lotissement
 Sous-Laval
- Convention de transfert (rétrocession de voirie) entre LOXITIS et la Commune pour le lotissement « Le Joux Voudrey »
- ❖ Désignation nom de rue : Lotissement « La Joux Voudrey »
- ❖ Demande de M. LEFORT pour attribution d'un numéro d'habitation, obligation de trouver un nouveau de rue pour son adresse.
- ❖ Affiliation au CNAS au 1er janvier 2021 pour le personnel de la Mairie
- Information remplacement de Mme Mainier Laura
- Questions diverses

1. <u>DÉLÉGATION DE POUVOIR MAIRE :</u>

Néant

2. DÉLIBÉRATION QUART INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets communal, forêt de l'exercice précédent.

Budget Communal:

Chapitre 20 : 586.50 € Chapitre 21 77.500 € Chapitre 23 142.500 €

Ces sommes seront reprises et financées par les crédits inscrits au BP 2021

Budget Forêt:

Chapitre 21 : 3500.00 €

Cette somme sera reprise et financée par les crédits inscrits au BP 2021 Forêt

3. CONTRAT DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021

À la majorité le Conseil Municipal:

Accepte de confier le déneigement de la commune pour l'année 2021 à l'entreprise JEANNINGROS TRAVAUX AGRICOLES d'AVOUDREY selon les tarifs suivants :

- 550 € par passage
- 120 € de l'heure

Résultat du Vote : Contre 0 Abstention : 1 Pour : 14

4. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL POUR LA LUDOTHEQUE

Suite à la mise à disposition de locaux communaux et de personnel au profit de la ludothèque P'Tidou, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en accord avec Familles Rurales, décide d'émettre à son encontre un titre de recette d'un montant de 259.40 € pour l'année 2020.

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTJ AVEC LA CAF

La CC des portes du haut-Doubs a été pressentie par la CAF pour s'engager en 2020, dans les premières Conventions Territoriales Globales (CTG) intercommunales, au côté de la CC Loue-Lison et la CC de Montbenoît.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre :

La Caf;

La communauté de communes

Et les collectivités partenaires par le contrat enfance jeunesse

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle ne constitue pas un dispositif financier mais un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique la mobilisation des élus locaux et de leurs services, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il fera le lien entre le projet global du territoire et les différentes commissions thématiques.

Ces commissions associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire. La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

La préparation : s'approprier la démarche ;

Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins du territoire et de ses priorités ;

la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;

Le pilotage et le suivi;

L'évaluation des actions mises en œuvre.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Donnent leurs accords pour mettre en place et signer avec la CAF du Doubs une Convention Territoriale Globale

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. <u>DÉPÔT PIECES DU LOTISSEMENT SOUS-LAVAL CHEZ LE NOTAIRE</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du SYDED dans le cadre du marché « Aménagement Traversée commune », notamment pour le lot 2 qui concerne l'éclairage public secteur école et maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de déposer la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

7. CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LOXITIS ET LA COMMUNE – LOTISSEMENT LA JOUX VOUDREY

Àla majorité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de transfert ci-dessous entre la société LOXITIS et la commue d'AVOUDREY

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstention: 1 Pour: 14

ENTRE

La commune d'AVOUDREY représentée par son maire dûment mandaté par le conseil municipal d'une part,

EΤ

La société LOTIXIS représentée par Mr Philippe VERMOT d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1:

La société LOTIXIS réalise sur le territoire de la commune d'AVOUDREY, un lotissement destiné à la construction d'habitations. Le projet nécessite la création de réseaux divers sur la propriété de la société LOTIXIS.

Article 2:

La société LOTIXIS s'est engagée à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le programme des travaux figurant au dossier de lotissement.

Article 3:

De son côté, la commune d'AVOUDREY s'engage à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat l'achèvement des travaux, de l'ensemble des équipements communs au lotissement : ensemble de la voirie, espaces communs et réseaux divers. Les actes notariés résultant seront aux frais du lotisseur. Toutefois, les réseaux qui sont normalement gérés par certains syndicats de communes ou services publics ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 4:

La commune de AVOUDREY s'engage également à déneiger la voirie du lotissement et entretenir les espaces vert dès réception provisoire du lotissement et jusqu'à la régularisation notariale valant cession soit entérinée.

8. DÉSIGNATION NOM DE RUE : LOTISSEMENT LA JOUX VOUDREY

Suite à la création du nouveau lotissement la « Joux Voudrey » par la société LOXITIS, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la rue de ce lotissement : Rue la Joux Voudrey

9. CHANGEMENT NOM DE RUE POUR 3 HABITATIONS RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur LEFORT Christophe a rénové un ancien garage en appartement au 16 rue de la Gare. Ses travaux étant finis, il souhaiterait obtenir un numéro d'habitation. Cependant dans cette impasse, il existe déjà un 16 Ter et un 16 Bis rue de la Gare. Un nouveau nom de rue doit donc être trouvé pour ces 3 habitations.

A l'unanimité le conseil municipal décide de nommer cette rue « Impasse Petit Pierre » avec les numérotations 1,3 et 5.

Cette voie sera privée, l'entretien et le déneigement seront donc à la charge des résidents.

10. AFFILIATION AU CNAS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie d'AVOUDREY

- * Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
- * Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 art. 46,
- 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),
- et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2021, adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
- 5 agents bénéficiaires actifs x 212 €
- 3°) De désigner Monsieur DISTEL Gilbert, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'ensemble des agents au sein du CNAS.
- 4°) De désigner Mme Mainier Laura parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter l'ensemble des agents au sein du CNAS.

11. REMPLACEMENT DE MME MAINIER Laura

Mme Mainier Laura, secrétaire de Mairie, sera en congé maternité début 2021. Mme Nelly JULLIARD de VALDAHON assurera son remplacement.

12. QUESTIONS DIVERSES :

En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de repas pour nos anciens. De paniers garnis seront distribués par le Conseil Municipal aux personnes de plus de 75 ans

Fin de séance 21h35

Le Maire Gilbert DISTEL

